

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

### Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

### Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

## DÉLIBÉRATION N° 2018\_88 DU 12/12/2018

**OBJET : cession de la parcelle BK 664 rue des Sports à la société STRADIM**

**VU** la délibération n° 2018-006 du 7 février 2018 de désaffectation et de déclassement de l'ancienne école et de son terrain ;

**VU** la proposition écrite du 24 octobre d'acquisition par la société STRADIM ;

**VU** l'avis du Domaine du 15 novembre 2018 ;

**Rapporteur : Monsieur RICOLLEAU André, Maire**

### EXPOSÉ

La société STRADIM-Espace Finance a fait une proposition d'achat de la parcelle BK 664 d'une contenance de 3999 m<sup>2</sup>, située rue des Sports, sur laquelle se trouve le bâtiment de l'ancienne école. Le prix proposé de 800 000 euros est compatible avec l'avis du service du Domaine. En effet celui-ci tient compte de la valeur du bâtiment, hors celui-ci est destiné à être démoli. Les conditions suspensives qui seraient introduites dans le compromis sont les suivantes :

- renonciation au droit de préemption par la ville ou tout autre organisme ou administration ;
- obtention d'un permis de construire une surface de plancher d'au moins 2250 m<sup>2</sup> purgé des recours ou retrait ;
- modification du zonage du PLU en UA2 ;
- réalisation d'un maximum de 20% de logement à prix abordable ;
- absence de prescription de dépollution ;
- absence de prescription de fouilles archéologiques au-delà des fouilles préventives ;
- bien libre de toute location, occupation ou réquisition le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession dans les conditions décrites ci-dessus.

## DÉCISION

Envoyé en préfecture le 19/12/2018

Reçu en préfecture le 19/12/2018

Affiché le

ID : 085-218502342-20181212-2018\_82-DE

SLO

Saint-Jean-de-Monts

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de vendre la parcelle BK 664 rue des Sports, d'une contenance de 3999 m<sup>2</sup> au prix de 800 000 euros net vendeur à la société STRADIM-Espace Finance ou toute personne morale ou privée pouvant s'y substituer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier et notamment le compromis et l'acte de vente.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 décembre 2018

**Le Maire,**



**André RICOLLEAU**

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE  
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN  
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.